

Règlement du 2ème concours de nouvelles de la commune de Vialas (48220)

Article premier

La commune de Vialas par l'intermédiaire de sa bibliothèque et l'association du Trenze au Luech, organisent **leur deuxième concours francophone de nouvelles**. Il sera ouvert du **15 décembre 2018 au 15 juin 2019**.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones résidant en France ou à l'étranger, répartis en deux catégories :

- Une catégorie junior ouverte aux personnes de moins de 17 ans (âge retenu à la date limite de la remise des œuvres)
- Une catégorie adulte concernant toutes les personnes âgées de 17 ans et plus

les lauréats de l'année précédente pourront s'ils le désirent participer mais hors concours.

Les participants mineurs (moins de 18 ans), devront recueillir l'accord préalable de leur parents ou responsable légal avant d'envoyer leur nouvelle.

Cet accord sera manifesté par l'envoi de l'autorisation ci-jointe, dûment complétée et signée par courrier traditionnel. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur.

Sont exclus de toute participation au présent concours les membres du jury.

La participation est gratuite

Article 3

L'objet du concours est d'écrire et de soumettre à un jury une nouvelle au sens large du terme **dont le thème doit s'inspirer de la citation de Federico Garcia Lorca : « Rien n'est plus vivant qu'un souvenir ».**

Le thème ainsi retenu s'impose aux deux catégories de participants.

Article 4

Chaque auteur ne peut envoyer qu'une seule nouvelle. Le manuscrit sera dactylographié si possible sur ordinateur. **Il devra obligatoirement comporter un titre.**

La nouvelle doit être présentée sur des feuillets de format A4 (21cm x 29,7 cm) dactylographiés uniquement au recto, à raison de **25 lignes de 60 signes maximum par feuillet, intervalles inclus soit 1500 signes par feuillet.**

Les participants devront respecter un nombre maximum de pages à savoir **6 feuillets** pour la catégorie junior et **8 feuillets** pour la catégorie adulte.

La police de caractère imposée est le « **Times New Roman** » à la taille **12**.

Les pages seront simplement reliées par une agrafe, sans spirale, sans couverture et sans réglette.

Les noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone (fixe et mobile si possible) et courriel de l'auteur seront inscrits sur une feuille indépendante de format A4. L'emploi d'un pseudonyme est autorisé.

Aucune mention ne sera faite en aucun endroit de la nouvelle ni du nom de l'auteur, ni d'un pseudonyme, ni de sa signature.

Dès réception un codage garantissant l'anonymat du candidat sera effectué.

Les manuscrits non retenus ne seront pas renvoyés aux auteurs mais détruits.

Article 5

La nouvelle proposée doit être une œuvre originale jamais publiée, ni primée auparavant.

Article 6

Six manuscrits seront adressés du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

François PETIT

Concours de nouvelles

Mairie de Vialas

Rue Basse

48220 Vialas

Si les manuscrits ont été dactylographiés sur ordinateur, ils seront également envoyés sur l'adresse mail suivante : **fpetit.mairievialas@orange.fr**

Un avis de réception sera envoyé à chaque candidat postulant.

Les nouvelles envoyées après la date butoir ne seront pas retenues.

Article 7

Le concours réservé aux juniors est doté de deux prix, récompensés respectivement par des lots d'une valeur de 150 euros (Prix de la commune de Vialas) et de 100 euros (Prix du Trenze au Luech) offerts par la commune de Vialas et l'association du Trenze au Luech.

Le concours réservé aux adultes est doté de trois prix, récompensés respectivement par des lots d'une valeur de 200 euros (Prix de la commune de Vialas), 150 euros (Prix de la bibliothèque de Vialas) et 100 euros (Prix du Trenze au Luech) offerts par la commune de Vialas et l'association du Trenze au Luech.

Les nouvelles primées seront obligatoirement publiées sur le site municipal de la commune de Vialas ainsi que sur la publication « Le Trenze au Luech ».

Sauf avis contraire de leurs auteurs, les nouvelles non primées y compris hors concours seront également publiées sur le site municipal de la commune de Vialas, et pourront également faire l'objet d'une parution dans la publication du « Trenze au Luech »

Article 8

Un jury sera chargé de déterminer le palmarès de ce 2ème concours.

Selon le nombre de nouvelles, les organisateurs se réservent le droit de mettre en place un comité de lecture chargé d'opérer une pré-sélection. Les nouvelles retenues par ce comité seront ensuite soumises à l'appréciation du jury final.

Article 9

Les prix seront remis à la mairie de Vialas en août 2019. Seuls les lauréats résidant sur le territoire métropolitain devront être obligatoirement présents pour recevoir leurs

prix. Si le nombre de nouvelles l'exige, les candidats sélectionnés par le comité de lecture pour le jury final seront avertis avant le 31 juillet 2019.

A défaut, les candidats primés seront informés dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de juillet 2019.

Article 10

La participation au concours implique de fait l'acceptation totale et sans réserve du règlement, son non-respect entraînera automatiquement l'annulation de toute participation.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances extérieures les y contraignent.